

## Attestation de vérification périodique

N° : [REDACTED]

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18.004 A du 31/03/2022 pour la vérification périodique annuelle des caméras de mesures thermographiques utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19.

Dénomination du produit : **Caméra de mesure thermographique**

Référence commerciale : [REDACTED]

Numéro de série : [REDACTED]

Numéro d'inventaire : [REDACTED]

Demandeur : [REDACTED]

Mesures et résultats :

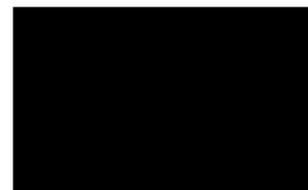
Vérification préliminaire d'étalonnage	Uniformité de la réponse thermique
Exigence :	Exigence :
$68.0^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72.0^{\circ}\text{C}$	$68.0^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{mesurée}} \leq 72.0^{\circ}\text{C}$
Température retenue (point central) :	Températures retenues (moyennes sur zones colorées) :
70.0 °C	69.9 °C      69.9 °C 70.3 °C 69.6 °C      69.3 °C
Résultat :	Résultat :
Conforme à l'exigence	Conforme à l'exigence

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est un HGH - DCN1000 N7 - étalonné le 22/07/2024 - Certificat d'étalonnage n° 24-0202 - Correction appliquée à la température centrale 70°C : -0.1°C - Dispersion : 0.4°C

Vérifié le : [REDACTED]

Attestation établie le [REDACTED]

Valable jusqu'en [REDACTED]



Responsable du laboratoire

[REDACTED]